

Réduction structurelle des charges sociales : relèvement du plafond de la composante bas salaire pour la catégorie des entreprises de travail adapté

Pierre Delchevalrie
06/06/2007

Un arrêté royal du 26 avril 2007 adapte le plafond salarial servant au calcul de la réduction structurelle des charges sociales dont bénéficient les entreprises de travail adapté à la suite de l'augmentation du salaire mensuel minimum moyen pour les travailleurs moins valides. Le plafond passe de 6.157, 78 EUR à 6.260,58 EUR à partir du 1er janvier 2007.

Pour rappel, les travailleurs moins valides occupés dans les ateliers protégés ont droit à un salaire mensuel minimum moyen. Or, ce salaire intervient dans le calcul de la réduction structurelle des charges sociales. En conséquence, toute indexation de celui-ci fait automatiquement diminuer le montant de la réduction. Afin de corriger cela, le plafond salarial, servant lui aussi au calcul de la réduction, peut être adapté chaque année, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'arrêté royal fixe aussi le montant du plafond salarial pour 2008 : 6230,40 EUR.

L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2006.

Source: A.R. du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale, M.B. 01 juin 2007.

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2007-06-01&numac=2007201656#top

Fermer la fenêtre